



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique vaccinale de la France

Question écrite n° 35233

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la politique vaccinale de la France. Dans le prolongement de la réponse apportée par le Gouvernement à la question orale sans débat n° 1176, le législateur a bien noté que les vaccins pourront être conservés jusqu'à 5 jours dans les officines. Il souhaite savoir si les pharmaciens devront acheter les vaccins, distribués gratuitement à la population, pour les facturer ensuite à la CPAM. Si cette option était choisie, cela occasionnerait une avance de trésorerie importante pour ces professionnels qui seront amenés à gérer un stock à péremption courte et donc de lourdes pertes. Pour assurer une mise à disposition optimale, la meilleure option serait de fournir gratuitement les vaccins aux pharmacies qui les dispenseront ensuite aux patients, en ne facturant que les honoraires de dispensation à la CPAM. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35233

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9411

Question retirée le : 9 mars 2021 (Fin de mandat)